

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 247

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 247 1er novembre 1973
Dixième année
Rédacteur responsable:

Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs
jusqu'à fin 1974: 40 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:

Eric Baier
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Pierre Bossy
Jean-Daniel Delley
René Duboux
Claude Quartier

247

Une riposte efficace à Schwarzenbach

La première initiative Schwarzenbach avait révélé l'ambiguïté des positions de la gauche: le refus du texte xénophobe pouvait être assimilé à un appui consenti aux intérêts patronaux.

Pourquoi ne pas lutter contre la nouvelle initiative xénophobe de l'Action nationale en lançant un contre-projet qui lierait une stricte limitation de l'immigration à l'élimination de tout ce que le statut actuel des travailleurs étrangers a d'inacceptable? Telle est l'idée lancée devant les syndicalistes PTT par Ezio Canonica, le nouveau président de l'USS. Jusqu'à maintenant, la plus importante centrale syndicale de notre pays se contentait d'une limitation plus stricte du nombre des travailleurs étrangers et appuyait sans réserve le principe de la « rotation ». Sous cet euphémisme, on entend la constitution d'un volant de main-d'œuvre à qui on interdit un établissement permanent. Ce sont les saisonniers: neuf mois de travail annuels et interdiction de faire venir sa famille. Le démo-chrétien Strauss, en Allemagne, s'est fait le défenseur de cette politique contre le chancelier Brandt.

Ezio Canonica n'est pas seul. Il cite à l'appui de sa position le projet d'initiative du Mouvement des ouvriers et des employés catholiques dont l'implantation est plus particulièrement suisse alémanique. Trois points forts caractérisent un texte qui est pour l'instant offert à la discussion des différentes organisations intéressées et sera définitivement arrêté à Lucerne au mois de novembre. Le travailleur étranger a droit au renouvellement de son permis tant que des motifs personnels fondés légalement ne s'y opposent pas. C'est la fin du pouvoir discrétionnaire de la police des étrangers et la peur permanente qu'il engendre. Après un délai d'attente, l'étranger peut changer de place et de profession, choisir sa résidence et son logement et bénéficier de la liberté d'expression, d'assemblée et d'association. Dans ce cadre, une éventuelle réduction du nombre des travailleurs

étrangers ne peut porter que sur les nouvelles entrées.

Le problème des saisonniers est résolu d'une manière astucieuse, même si elle n'est pas totalement satisfaisante. La durée de leur contrat annuel serait ramenée à six mois au maximum, ce qui permettrait de satisfaire les besoins de l'hôtellerie et de l'agriculture, mais rendrait le recours à ce type de travailleurs totalement inintéressant pour les autres secteurs économiques. Le contingent des saisonniers disparaîtrait donc dans sa plus grande partie (les frontaliers, eux, seraient intégrés dans le contingent global).

Le projet de ouvriers catholiques ne prévoit pas les modalités de la transformation des saisonniers actuels en titulaires d'un permis annuel; on ne sait pas non plus si l'inclusion des frontaliers dans la statistique globale s'accompagne du bénéfice des droits reconnus aux autres étrangers: utilisation de l'infrastructure publique: école, hôpitaux, assurances, libre choix de la résidence. A revoir également l'ampleur du délai d'attente pendant lequel l'« annuel » ne peut faire venir sa famille et qui, des quinze mois actuels, pourrait être réduit à un ou deux trimestres.

S'il ne résoud pas tous les problèmes, ce projet, ainsi que les efforts parallèles de l'USS, permettent d'envisager d'une manière positive l'autre élément du problème: la limitation du nombre des travailleurs étrangers. Une fois admis le principe selon lequel le droit des titulaires actuels d'un permis, qu'il soit annuel, saisonnier ou frontalier, ne saurait être remis en question.

Dans ce numéro: La TV par câble au Japon — Le paysan et le paysage — Le syndicalisme entre le musée et le champ de bataille — Décriminalisation de l'avortement: la voie tracée en RFA — L'apartheid et nous.